



Délai référendaire: 9 avril 2020

Arrêté fédéral portant approbation des amendements du 14 décembre 2017 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

du 20 décembre 2019

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2019²,
arrête:*

Art. 1

¹ Les amendements du 14 décembre 2017³ au Statut de Rome du 17 juillet 1998 de la Cour pénale internationale⁴ sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

1 RS 101
2 FF 2019 3781
3 RS ...; FF 2019 3795
4 RS 0.312.1

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 20 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 20 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 31 décembre 2019⁵

Délai référendaire: 9 avril 2020

⁵ FF **2019** 8251